

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EVENEMENT66

Article 1 : Définition de la prestation de location :

La prestation de location, objet du présent contrat est une mise à disposition du matériel, soit à partir de nos locaux dans le cadre d'un enlèvement par le locataire, soit à l'endroit indiqué par le locataire dans le cas d'une livraison par nos soins. Si une intervention est rendue nécessaire, elle sera facturée au locataire au prorata du temps passé et au taux horaire fixé par EVENEMENT66. Le transport exclu les étages non équipés d'ascenseurs adaptés ou les manutentions longues ou difficiles ; celles-ci feront l'objet d'un ajustement du tarif de transport.

Article 2 : Procédure de commande :

Pour enregistrer la réservation, EVENEMENT66 doit avoir en sa possession : Le contrat de location détaillé accepté par le client, une pièce d'identité, les présentes conditions acceptées et un acompte d'un montant de 50% du montant du contrat. La réservation est acquise après réception des documents signés et du règlement de l'acompte.

Article 3. RETRACTATION (Client consommateur)

Conformément à l'article L.221-5 du Code de la consommation, les Clients ayant la qualité de consommateurs, bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours, sans pénalité, à compter de l'acceptation de l'offre. Il ne pourra plus exercer ce droit à partir du moment où la prestation a débuté avec son accord.

Article 4 : Annulation :

Le client ne peut prétendre au remboursement de l'acompte dans le cas d'une annulation. Les sommes déjà versées seront conservées par EVENEMENT66 à titre d'indemnités contractuelles irréductibles de résiliation de contrat. Cet acompte peut servir à une location ultérieure si elle intervient la même année.

Article 5 : Date d'effet et durée de la location :

La location commence au jour prévu pour la mise à disposition jusqu'au jour prévu de retour du matériel. Cette durée est stipulée sur le contrat de location. Toute prise en charge avant, ou retour après la date prévue fera l'objet d'un réajustement en fonction du coefficient.

Article 6 : Jouissance du matériel – Obligations du locataire :

Le locataire accepte en l'état le matériel dont il a fait le choix. Aucun recours ne sera possible si le matériel choisi ne correspond pas à ses besoins. Concernant les appareils à alimentation électrique, le locataire reconnaît avoir la formation suffisante pour en effectuer une utilisation correcte. Le locataire reconnaît également avoir pris connaissance des règles de sécurité, ainsi que les précautions à respecter. Le matériel doit être utilisé dans des conditions normales et dans sa destination prévue. Tout emploi du matériel à mauvais escient et qui en aurait entraîné une détérioration sera facturé à la charge du locataire et débité sur la caution préalablement encaissée par CB.

Article 7 : Panne de matériel :

En cas de panne subite, le locataire s'engage à prévenir EVENEMENT66 afin que soit procédé à la réparation ou au remplacement. Le locataire ne procédera de lui-même à aucune réparation, ou même démontage. Toute panne induite par un démontage ou une tentative de réparation sera de la responsabilité exclusive du locataire.

Article 8 : Restitution du matériel :

La restitution de chaque article doit se faire dans son emballage d'origine. Un contrôle quantitatif et qualitatif est effectué en présence du locataire, ou d'une personne de son choix, lors de la restitution du matériel. Dans le cas d'une livraison, le matériel sera contrôlé dans les locaux d'EVENEMENT 66 au retour (il vous est conseillé de faire une pré-vérification) et en l'absence de représentant du

locataire, les constats effectués par EVENEMENT66 seront les seuls pris en compte pour la facturation des éventuels manquants. Le matériel restitué sera testé par EVENEMENT66. Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifique constatée donne droit au loueur d'encaisser le dépôt de garantie au prorata des dégâts subis par le matériel.

Article 9 : Facturation :

La facture se fera au retour conformément aux tarifs indiqués sur le contrat de location signé en tenant compte de la casse de la détérioration et des manquants. Tout article manquant, pour quelque raison que ce soit (vol, perte, casse) lors de la restitution du matériel sera facturé suivant un tarif qui est à la disposition du locataire.

Article 10 : Règlement :

Le paiement du solde de la prestation de location devra être effectué le jour de l'enlèvement ou de la livraison.

Article 11 : Caution / Restitution de la caution :

Une caution par carte bancaire sera demandée au client en fonction de la valeur du (des) produit(s) loué(s). Cette somme est stipulée dans le contrat de location. Il sera procédé à la restitution de la caution après paiement intégral de la prestation de location, des manquants et remise en état si nécessaire. Le matériel doit être rendu dans le même état de propreté qu'au moment de sa réception sinon un forfait nettoyage sera facturé (30€ HT par produit).

Article 12. Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par EVENEMENT 66 et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est EVENEMENT 66 2001, avenue Julien Panhot – 66000 PERPIGNAN

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ci -dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Clause attributive de juridiction :

Tout litige, de quelque nature que ce soit est de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social d'EVENEMENT66.

Mise à jour le 08/10/21